

La démocratie

Aristophane

Les Cavaliers
L'Assemblée des femmes

LE
MANUEL
TOUT-EN-UN

GF

Tocqueville

De la démocratie en Amérique
(tome II, partie IV)

Roth

Le Complot contre l'Amérique

- Étude approfondie du thème
- Résumés, analyses et comparaison des œuvres
- Encadrés sur les notions clés
- Illustrations commentées
- Méthodologie des épreuves
- 8 dissertations et résumés corrigés **NOUVEAU!**
- Répertoire de citations **NOUVEAU!**

par Philippe Crignon, Florence Fix, Sylvain Ledda, Raïssa Maillard,
Florian Pennanech et Corinne von Kymmel

La démocratie

Cet ouvrage s'adresse aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. Il a pour objectif de les aider à **réussir l'épreuve littéraire** des concours.

Pour l'année 2019-2020, le programme porte sur :

- Aristophane, *Les Cavaliers – L'Assemblée des femmes*
- Tocqueville, *De la démocratie en Amérique* (tome II, partie IV)
- Roth, *Le Complot contre l'Amérique*

Le thème associé à ces œuvres est : **La démocratie**.

Complet et précis, ce livre est l'outil indispensable à une meilleure connaissance des œuvres et du thème. Il comprend :

1. **Une introduction générale** qui situe le thème dans l'histoire de la pensée et analyse les différentes problématiques qu'il recouvre.
2. **Trois études détaillées :**
 - Pour se familiariser avec chacune des œuvres au programme : résumé et structure, analyse du contexte, encadrés thématiques.
 - Pour comprendre comment chaque œuvre illustre le thème au programme.
3. **Une réflexion synthétique et problématisée** sur le thème « La démocratie » à partir des œuvres étudiées.
4. **Une méthodologie** de la dissertation et du résumé, **des dissertations et des résumés corrigés**, **un répertoire de citations** commentées et **un index des notions** qui se rattachent au thème.

La démocratie

Aristophane, *Les Cavaliers – L'Assemblée des femmes*

Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*
(tome II, partie IV)

Roth, *Le Complot contre l'Amérique*

Philippe Crignon

Agrégé de philosophie

Florence Fix

Agrégée de lettres modernes

Sylvain Ledda

Agrégé de lettres modernes

Raïssa Maillard

Agrégée de philosophie

Florian Pennanech

Professeur en classes préparatoires scientifiques

Agrégé de lettres modernes

Corinne von Kymmel

Professeur en classes préparatoires scientifiques

Agrégée de lettres modernes

Les éditions auxquelles nous renvoyons dans ce volume sont les suivantes :

- ARISTOPHANE, *Les Cavaliers. L'Assemblée des femmes*, traduction de Marc-Jean Alfonsi, édition de Marion Bonneau, GF-Flammarion, 2019.
- Alexis de TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique. Tome II, partie IV*, édition d'Arnaud Sorosina, GF-Flammarion, 2019.
- Philip ROTH, *Le Complot contre l'Amérique*, traduction de Josée Kamoun, Gallimard, coll. « Folio », 2006.

SOMMAIRE

INTRODUCTION AU THÈME LA DÉMOCRATIE *par Raïssa Maillard*

PRÉAMBULE	13
I. LA DÉMOCRATIE : LE MEILLEUR RÉGIME POLITIQUE ?	16
A. Aux origines de la démocratie	16
B. Le pouvoir au peuple ?	21
C. Les institutions démocratiques	24
II. LA DÉMOCRATIE : DU PRINCIPE À SA RÉALISATION	29
A. Démocratie directe ou démocratie représentative ?	29
B. La mise en place des outils démocratiques	35
C. Le pluralisme démocratique et la question du bien commun	40
III. VISAGES DE LA DÉMOCRATIE	43
A. La démocratie comme forme de vie	43
B. Les critiques adressées à la démocratie	47
C. Vers une démocratisation de toute la société ?	52
CONCLUSION	54

PREMIÈRE PARTIE ARISTOPHANE *par Sylvain Ledda*

INTRODUCTION	61
I. PRÉSENTATION DES <i>CAVALIERS</i> ET DE <i>L'ASSEMBLÉE DES FEMMES</i>	64
A. Contexte historique des œuvres	64
B. Le cadre institutionnel et politique des comédies	70
C. La comédie selon Aristophane	72
II. LA DÉMOCRATIE DANS <i>LES CAVALIERS</i> ET <i>L'ASSEMBLÉE DES FEMMES</i>	79
A. Les lieux de la démocratie : la marque du réel	80
B. La démocratie au banc des accusés	85
C. La démocratie pour le bonheur des hommes ?	91
CONCLUSION	98

DEUXIÈME PARTIE
TOCQUEVILLE
par Philippe Crignon

I. PRÉSENTATION DE <i>DE LA DÉMOCRATIE EN AMÉRIQUE</i> , II, IV	105
A. Le contexte de l'œuvre	105
B. Une enquête philosophique inédite	109
C. Thèmes de <i>De la démocratie en Amérique</i>	114
II. LA DÉMOCRATIE DANS <i>DE LA DÉMOCRATIE EN AMÉRIQUE</i> , II, IV	124
A. La nature de la démocratie	124
B. La concentration naturelle des pouvoirs	133
C. Le despotisme démocratique	137
CONCLUSION	145

TROISIÈME PARTIE
ROTH
par Florence Fix

INTRODUCTION	153
I. PRÉSENTATION DU <i>COMLOT CONTRE L'AMÉRIQUE</i>	153
A. Le contexte de l'œuvre : relire l'histoire américaine	153
B. Situation du texte : la voix de l'enfant dans un monde d'adultes	159
C. Mélange des genres	165
II. LA DÉMOCRATIE DANS <i>LE COMLOT CONTRE L'AMÉRIQUE</i>	172
Introduction	172
A. Limites de la représentativité	173
B. Un sursaut démocratique ?	182
C. Citoyens américains et dérives populistes	189
Conclusion	196

QUATRIÈME PARTIE
LA DÉMOCRATIE DANS LES ŒUVRES AU PROGRAMME
par Florian Pennanech

INTRODUCTION	203
I. L'INSTITUTION DÉMOCRATIQUE	204
A. Le pouvoir du peuple	205
B. La démocratie et le despotisme	210
C. Institutions et symboles	216
II. LA SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE	225
A. La liberté ou l'autonomisation des individus	225
B. L'égalité ou l'unification de la cité	231
C. La communauté ou comment penser la multiplicité	238
III. LE DISCOURS DÉMOCRATIQUE	244
A. Le discours dans la démocratie	245
B. Le discours sur la démocratie	251
CONCLUSION	256

CINQUIÈME PARTIE
MÉTHODOLOGIE : ÉPREUVES D'ÉCRIT ET D'ORAL AUX
CONCOURS D'ENTRÉE DES GRANDES ÉCOLES SCIENTIFIQUES
par Corinne von Kymmel

I. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LES ÉPREUVES ÉCRITES	263
II. LE RÉSUMÉ À L'ÉCRIT DES CONCOURS CENTRALE-SUPÉLEC ET CCINP	263
A. Quels textes pour quels résumés ?	263
B. Les enjeux de l'exercice	264
C. Méthode de travail	265
D. Rédaction et vérification	267
III. LA DISSERTATION	267
A. Enjeux de l'exercice	267
B. Le travail au brouillon : du sujet au problème	268
C. Le plan	270
D. Rédaction de la dissertation	271
IV. PRÉPARER LES ÉPREUVES DE L'ORAL	274
A. Concours Mines-Telecom	275
B. Concours commun Mines-Ponts	275
C. Concours X (Polytechnique) et ESPCI	276
D. Quelle préparation pour les oraux ?	277

SIXIÈME PARTIE
CORRIGÉS DE DISSERTATIONS ET DE RÉSUMÉS
par Florian Pennanech

I. DISSERTATION RÉDIGÉE

Sujet 1 : Yves Charles Zarka, *Repenser la démocratie* 281

II. PLANS DE DISSERTATIONS

Sujet 2 : Jorge Luis Borges, *La Rose profonde. La monnaie de fer. Histoire de la nuit* 290

Sujet 3 : Albert Camus, *Carnets III. Mars 1951-décembre 1959* 294

Sujet 4 : Catherine Colliot-Thélène, *La Démocratie sans « démos »* 298

Sujet 5 : Claude Lefort, *Essais sur le politique. XIX^e-XX^e siècles* 302

Sujet 6 : Chantal Mouffe, *L'Illusion du consensus* 306

III. RÉSUMÉS CORRIGÉS

Jacques Rancière, *La Haine de la démocratie* 309

Alain Touraine, *Qu'est-ce que la démocratie ?* 313

SEPTIÈME PARTIE
RÉPERTOIRE DE CITATIONS
par Corinne von Kymmel

317

INDEX DES NOTIONS

337

TABLE DES ENCADRÉS

341

TABLE DES ILLUSTRATIONS

343

INTRODUCTION AU THÈME

La démocratie

par Raïssa Maillard



Préambule	13
I. La démocratie : le meilleur régime politique ?	16
A. Aux origines de la démocratie	16
1. La démocratie athénienne : du mythe à la réalité.....	16
2. L'histoire complexe de la démocratisation des institutions athéniennes.....	17
<i>Encadré : La démocratie en quelques dates</i>	18
3. La démocratie athénienne : un modèle ambigu ?	19
B. Le pouvoir au peuple ?	21
1. L'autorité politique et le contrat social	21
2. La figure du peuple souverain	22
3. Une démocratie sans <i>démos</i> ?	23
C. Les institutions démocratiques	24
1. Le tribunal et l'Assemblée	24
2. La séparation des pouvoirs	25
<i>Illustration : Samuel F. B. Morse, The House of Representatives, 1822</i>	26
<i>Illustration : Banksy, Monkey Parliament, 2009</i>	27
3. Les droits de l'homme	28
II. La démocratie : du principe à sa réalisation	29
A. Démocratie directe ou démocratie représentative ?	29
1. La démocratie directe	29
2. La démocratie représentative.....	31
3. Qu'est-ce qu'une bonne représentation ?.....	33
<i>Illustration : Discours de Jaurès contre la loi de 3 ans, photographie, 25 mai 1913</i>	34
B. La mise en place des outils démocratiques	35
1. Démocratie et délibération : le rôle du débat public.....	35
2. Laisser les experts gouverner ? La question de la compétence	36
<i>Encadré : Démocratie et citoyenneté</i>	38
C. Le pluralisme démocratique et la question du bien commun	40
1. La tolérance : un fondement de la démocratie	40
2. La liberté d'expression doit-elle être limitée ?	41
3. Un accord possible dans des sociétés plurielles	42
III. Visages de la démocratie	43
A. La démocratie comme forme de vie	43
1. La société démocratique : une société égalitaire	43
2. La société démocratique : une société sans « ordres ».....	44
3. La liberté dans les sociétés démocratiques modernes	45
<i>Encadré : Arts et démocratie</i>	46
B. Les critiques adressées à la démocratie.....	47

1. Démocratie et opinion	47
2. Les limites de la démocratie représentative	48
<i>Illustration</i> : Mr. Smith au Sénat, <i>affiche</i> , 1939.....	49
3. Les démocraties « illibérales »	50
<i>Encadré</i> : <i>Démocratie et économie de marché</i>	51
C. Vers une démocratisation de toute la société ?	52
1. Un sursaut démocratique contre la « servitude volontaire »..	52
2. Réseaux sociaux et démocratisation	53
Conclusion	54

PRÉAMBULE

Sans nul doute, la démocratie aura été mise à rude épreuve tout au long du XX^e siècle : si elle en sort triomphante, ce n'est ni sans séquelles ni sans inquiétude. À la fin du XIX^e siècle une accélération sans précédent des transformations économiques et sociales a ponctué la seconde révolution industrielle : accroissement des forces de production, circulation décuplée des marchandises, modification des paysages urbains, apparition de nouvelles classes sociales. Ces bouleversements posent la nécessité d'une réorganisation sociale et d'une intégration politique des masses arrachées sans transition à leurs modes de vie traditionnels. À partir de là, on aurait pu imaginer une histoire heureuse des sociétés européennes fortes de leur tradition démocratique et libérale, celle d'une émancipation progressive des individus et de la réappropriation du pouvoir par les peuples. Il n'en a rien été. La démocratie n'a cessé d'être malmenée, travestie, voire mise à mort. L'histoire a accouché d'un monstre – le totalitarisme –, qui est la négation même de la démocratie. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, l'écrivain Albert Camus ne voit qu'une solution pour que l'histoire ne se répète pas : instaurer un nouvel ordre politique, une véritable démocratie, seul rempart contre les tragédies totalitaires. « Nous voulons réaliser sans délai une vraie démocratie populaire et ouvrière. Dans cette alliance, la démocratie apportera les principes de la liberté et le peuple la foi et le courage sans lesquels la liberté n'est rien ¹ », proclame-t-il dans un élan d'espoir.

Cette espérance sous la plume de Camus n'est pas restée vaine, et la démocratie, qui épouse l'aspiration des peuples à la liberté, est aujourd'hui un idéal communément partagé. Aussi relève-t-elle presque du sacré : qui aujourd'hui se prétendrait non démocrate ? Non seulement la plupart des pays, malgré leur diversité, revendiquent leur affiliation à ce régime, mais la démocratie est bien plus que cela : elle informe les cadres de nos organisations politiques et sociales, structure nos valeurs, dessine nos existences et nos modes de vie. Mais si l'exigence démocratique est requise, sa réalité nous échappe et son concept se dérobe à un sens unifié. C'est un premier paradoxe : omniprésente, la démocratie en est d'autant plus indiscernable et fragile, parfois mal comprise ou mal aimée, en prise à de multiples ambiguïtés. Ne serait-elle pas devenue un « mot en caoutchouc ² », selon le propos acerbe d'Auguste Blanqui ? L'urgence est alors double : interroger à nouveaux frais le sens du concept pour tenter d'en reconstruire l'unité, et renoncer à l'évidence de sa valeur pour retrouver une approche réflexive et critique de la démocratie.

1. Albert Camus, « De la Résistance à la Révolution », *Combat*, 21 août 1944.

2. « Qu'est-ce donc qu'un démocrate, je vous prie ? C'est là un mot vague, banal, sans acception précise, un mot en caoutchouc », Auguste Blanqui, 1852, phrase citée dans l'ouvrage collectif *Démocratie, dans quel état ?*, La Fabrique Éditions, 2009.

Le terme démocratie vient du grec *dēmos*, « le peuple », et *kratein*, « gouverner ». Il signifie donc étymologiquement « le gouvernement du peuple » ou « le pouvoir au peuple ». Le peuple serait à la fois gouverné et gouvernant. Grecque à l'origine, la démocratie est une idée et une pratique ancienne alors que d'autres régimes politiques opposés ont longtemps été dominants (monarchie non constitutionnelle, oligarchie¹, tyrannie, etc.). Quels aspects de cette démocratie originelle avons-nous gardés en héritage ? Que peut encore nous apprendre la démocratie grecque ? Si nous en sommes les dépositaires aujourd'hui, nous nous devons d'en comprendre l'histoire en retraçant au préalable le cheminement complexe qui a conduit de la démocratie athénienne à celles du monde contemporain (I, A).

La démocratie désigne à la fois le *mode de légitimation* du pouvoir politique et les *modalités* de son exercice. Elle invite ainsi à interroger le fondement de l'autorité politique et d'un *État de droit*, mais aussi le mode d'organisation des institutions et des différents organes du pouvoir (I, B). Nous suivons les lignes argumentatives des auteurs qui ont pensé le rapport du peuple au gouvernement : la légitimité politique peut être fondée sur le fait que les individus d'un État remettent le pouvoir au *souverain* par un pacte social, mais quelle est la nature de ce contrat ? Dans quel cas est-il légitime ? Peut-on penser alors un pacte démocratique, autrement dit une souveraineté populaire, qui serait « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple », selon la définition d'Abraham Lincoln, l'un des « pères fondateurs » de la démocratie américaine ? Avec l'avènement des démocraties modernes, le peuple passe de l'abstraction à une réalité sociale complexe dont Tocqueville tente d'évaluer la teneur. Mais quelle est cette réalité ? Quel est ce peuple dont on parle et qui parfois effraie : est-ce une foule disparate ? une masse unifiée de citoyens ? Comment fait-il connaître sa volonté ? Quelles sont les institutions démocratiques qui lui permettent d'exercer son gouvernement (I, C) ?

Nous nous attacherons à analyser ensuite le passage des principes à la réalisation de la démocratie. Nous évaluerons les différences entre démocratie directe et démocratie représentative. Quelles sont les modalités et les difficultés d'une démocratie directe, où le peuple décide et vote les lois sans intermédiaire ? Quels sont les termes et les insuffisances d'une démocratie indirecte, dans laquelle les citoyens délèguent l'exercice du pouvoir à des représentants ? Dans une démocratie parlementaire, comment organiser les conditions de la meilleure représentativité (II, A) ?

Nous relierons l'idéal démocratique à trois de ses valeurs centrales : la liberté, l'égalité et la citoyenneté. Ces trois piliers, en effet, sont consubstantiels à la démocratie et se renforcent mutuellement. La démocratie

1. L'oligarchie (mot grec formé sur *oligos*, « petit », « peu nombreux », et *arkhō*, « commander ») désigne une forme de gouvernement où le pouvoir est réservé à un petit groupe de personnes qui constitue une classe dominante.

relève tout d'abord d'une aspiration à la liberté : revendication des peuples à décider eux-mêmes de leur destin d'une part et désir des individus de protéger l'ensemble de leurs droits d'autre part. La démocratie suit alors l'histoire du libéralisme politique et suppose en son cœur même la garantie de la liberté d'expression et la tolérance ; elle reprend l'adage que l'on attribue à Voltaire : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire. » Cependant nous nous demanderons si cette tolérance peut être sans limite : une démocratie doit-elle aller jusqu'à accueillir en son sein des positions antidémocratiques (comme l'expression publique de propos discriminatoires, la formation de partis extrémistes, etc.) ? Ne prend-t-elle pas le risque de nourrir les germes de sa propre destruction (II, C) ?

La liberté ne va pas sans l'égalité. Comme le constate Tocqueville, la démocratie est avant tout née de la revendication de l'« égalité des conditions ». Les revendications démocratiques trouvent leur point d'ancrage dans la contestation d'une société d'ordres où règne l'arbitraire des privilèges. Un des grands moments de l'histoire de la démocratie est l'affirmation de l'*isonomie*, c'est-à-dire l'égalité de tous devant la loi. Cependant, l'égalité des conditions n'en est pas pour autant une égalité réelle. Pour conduire à une égalité de fait, il est nécessaire de repenser l'accès de tous aux mêmes droits. C'est pour cette raison que le mathématicien, député girondin et philosophe Condorcet fait de l'accès à l'instruction la pierre de touche de la possibilité démocratique :

Le premier degré d'instruction commune a pour objet de mettre la généralité des habitants d'un pays en état de connaître leurs droits et leurs devoirs, afin de pouvoir exercer les uns et remplir les autres, sans être obligés de recourir à une raison étrangère. Il faut de plus que ce premier degré suffise pour les rendre capables de fonctions publiques auxquelles il est utile que tous les citoyens puissent être appelés¹.

Pour pouvoir aller voter, il faut savoir lire et écrire ; pour éviter les rapports de domination, il faut pouvoir faire un usage éclairé de sa raison. Condorcet aspire à une « démocratie intégrale » qui permet la réalisation par chacun de sa dignité et de sa valeur. Or le libre accomplissement de soi dans une démocratie questionne aussi la nécessaire participation à la vie politique. Cela nous conduit naturellement à interroger les modalités de la citoyenneté démocratique : le vote suffit-il à faire de nous des citoyens ? Pour que la démocratie ne reste pas lettre morte, pour que le vivre-ensemble ne soit pas la simple coexistence d'individus atomisés, pour que les membres d'un État fassent société, ne faut-il pas réinvestir le politique comme « chose publique », où chacun puisse prendre part au débat et aux prises de décisions (II, B) ?

1. Nicolas de Condorcet, *Cinq mémoires sur l'instruction publique*, GF-Flammarion, 1994, p. 109.

Enfin la démocratie ne saurait être comprise seulement comme un régime politique : elle est une forme de vie qui dessine nos relations sociales, nos représentations et nos conceptions du monde. Il faudra en analyser les différents visages (III, A) et en sonder la pertinence. S'il est acquis aujourd'hui que le pouvoir de gouverner revient de droit à l'ensemble des citoyens plutôt qu'à un seul ou à quelques-uns, cela n'a pas toujours été évident. Nombre de penseurs et écrivains ont souligné les dangers d'une prise de pouvoir puis d'un gouvernement par le peuple : qu'ils parlent au nom d'une peur de la foule insurgée, du refus de la tyrannie de la majorité ou encore de la légitimité à laisser les meilleurs gouverner, ces auteurs critiques nous aident à saisir les failles de la démocratie (III, B). Enfin, il s'agit encore de convoquer les tentatives récentes qui ambitionnent d'amender le processus démocratique en évitant les pièges d'une démocratie d'apparat (III, C). La démocratie n'est précisément jamais, par sa définition même, une réalité figée ou acquise une fois pour toutes, elle est dynamique, et c'est dans le tissu vivant des pratiques de la cité qu'elle doit être saisie.

I. LA DÉMOCRATIE : LE MEILLEUR RÉGIME POLITIQUE ?

A. Aux origines de la démocratie

I. La démocratie athénienne : du mythe à la réalité

On présente souvent la cité athénienne comme un modèle de démocratie, un des traits essentiels du « miracle grec » selon l'expression d'Ernest Renan. Mais les institutions athéniennes ne relèvent pas d'un schéma simple, elles s'inscrivent dans une histoire longue et complexe qu'il convient de retracer. Alors que nombre de cités grecques comme Sparte ont longtemps maintenu des fonctionnements aristocratiques, Athènes a procédé assez tôt à une démocratisation progressive de ses institutions. Or il faut d'emblée comprendre qu'il ne s'agit pas tant d'affirmer la souveraineté du peuple – cette représentation de la démocratie n'advient qu'avec la modernité – que de se préserver avant tout des excès du pouvoir aristocratique par l'affirmation de l'isonomie, qu'on a définie comme l'égalité civique devant la loi (voir *supra*, p. 15). C'est ce que montre l'historien grec Hérodote :

Le régime populaire [*archon pléthos*] porte tout d'abord le plus beau nom qui soit : « égalité » [*isonomia*] ; en second lieu, il ne commet aucun des excès

dont un monarque se rend coupable : le sort distribue les charges, le magistrat rend compte de ses actes, toute décision y est portée devant le peuple. Donc voici mon opinion : renonçons à la monarchie et mettons le peuple au pouvoir, car seule doit compter la majorité¹.

Le cheminement vers la démocratie n'a pas été sans heurts. Dans la *Constitution d'Athènes*, Aristote (384-322 av. J.-C.) en relate les étapes essentielles et estime que la Constitution a déjà subi pas moins de onze changements. La démocratie athénienne centrée sur le principe d'isonomie n'est par conséquent pas le « miracle » abstrait que l'on représente souvent, mais une réalité mouvante, bigarrée et tumultueuse.

2. L'histoire complexe de la démocratisation des institutions athéniennes

Le début de l'histoire politique d'Athènes est très largement mythique et, de ce fait, n'est pas véritablement daté. Selon Aristote, Athènes est initialement fondée et divisée en quatre tribus soumises à des chefs de lignée (*phylobasileis*, au singulier *phylobasileus*). Par la suite, le gouvernement de Thésée instaure la première modification de la Constitution en l'éloignant un peu de la royauté.

Ce n'est qu'avec Dracon (VII^e siècle av. J.-C.) que nous entrons dans l'histoire réelle : il est le premier à instituer une justice selon des lois, certes très sévères, mais auxquelles sont soumis tous les citoyens. Face à une crise sociale sans précédent, l'archonte Solon introduit en 621 av. J.-C. un véritable esprit démocratique dans les institutions athéniennes. Il supprime l'esclavage pour dette, impose des charges publiques aux plus riches. Et surtout il met en place les premières institutions démocratiques : l'Ecclésia et l'Héliée. L'Ecclésia représente l'assemblée des citoyens qui votent à main levée les déclarations de guerre et les lois ; l'Héliée, le tribunal populaire dont les membres sont tirés au sort, traite les appels des tribunaux aristocratiques.

Mais, après ce premier moment démocratique, la tyrannie revient en force avec Pisistrate (à partir de 552 av. J.-C.) qui respecte, néanmoins, la législation de Solon. À la suite de l'hégémonie des Pisistratides (descendants de Pisistrate, notamment Hippias), Clisthène, lui-même aristocrate, profitant d'une division entre partisans du pouvoir aristocratique et partisans de la démocratie, intervient pour introduire une constitution démocratique en 508 av. J.-C. Il renforce alors le principe d'isonomie en réduisant le pouvoir du tribunal aristocratique (l'Aréopage). Il remplace l'organisation par tribus (*lignage*) et organise le territoire de la cité en circonscriptions appelées *dèmes*. La plupart des magistratures et des

1. Discours d'Otanès, partisan de la démocratie, restitué par Hérodote dans son *Enquête* (*Enquête. Livres I à IV*, trad. Andrée Bargetto, Gallimard, coll. « Folio classique », 1985, p. 313-314).

LA DÉMOCRATIE EN QUELQUES DATES

Démocratie athénienne

594 av. J.-C. : Solon institue le Conseil des Quatre-cents ou Boulè, assemblée restreinte de citoyens chargée des lois.

508-507 av. J.-C. : Clisthène crée l'Ecclésia, assemblée de tous les citoyens sans condition de richesse, chargée des lois, et met en place une série de mesures démocratiques.

Vers 450 av. J.-C. : Périclès crée le *misthos*, qui permet aux plus pauvres de prétendre aux charges publiques en les dédommageant pour chaque journée qu'ils consacrent à leur charge.

Monarchie et République romaine

753 av. J.-C. : Fondation de la Rome antique avec pour deux principales institutions le Sénat (aristocratique) et les comices curiales (institution mi-aristocratique mi-démocratique), soit une assemblée populaire chargée d'élire le roi et de ratifier les lois devant lui.

509 av. J.-C. : Fondation de la République romaine, le pouvoir législatif est transféré aux comices tributes (assemblée des citoyens) et aux comices centuriates (assemblée de l'armée). La République romaine est un système mixte non purement démocratique.

493 av. J.-C. : Élection des premiers tribuns de la plèbe, chargés de faire valoir les intérêts du peuple contre les aristocrates (appelés *patriciens*) dont le pouvoir financier et politique était devenu trop grand.

471 av. J.-C. : Création du concile de la plèbe, qui exclut les patriciens et promulgue les nouvelles lois.

Période médiévale et moderne

XII^e au XV^e siècle : Grâce au commerce et à la division politique de l'Italie, certaines cités libres comme Milan conservent une forme d'indépendance vis-à-vis du pouvoir papal et des monarchies qui les joutent.

1581 : Création des Provinces-Unies ou République des sept provinces unies des Pays-Bas. Les Provinces-Unies forment une république commerçante où règnent la tolérance et la liberté : elle sert de refuge aux opposants politiques des monarchies autoritaires d'Europe comme Descartes, Bayle, Locke, etc.

1649-1658 : Cromwell proclame la République (*Commonwealth*) en Angleterre après la Première Révolution ou *Grande Rébellion*.

1679 : L'*Habeas corpus Act* inscrit dans la loi anglaise assure à tout citoyen anglais de bénéficier d'un procès juste et équitable.

1689 : Glorieuse Révolution en Angleterre : chute de Jacques II et prise du pouvoir par Guillaume d'Orange qui promulgue le *Bill of Rights*, première « déclaration des droits ». Contrairement à la France qui est une monarchie absolue de droit divin, l'Angleterre devient une monarchie parlementaire qui protège ses sujets dans leurs droits.

1789 : Révolution française et Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

1791 : Ratification du *Bill of Rights* américain à l'issue de la Révolution américaine.

1792 : Instauration du suffrage universel incluant le droit de vote des femmes, supprimé ensuite par le Directoire au profit du suffrage censitaire (réservé aux plus riches).

Période contemporaine

1944 : Droit de vote des femmes en France.

1949 : Déclaration universelle des droits de l'homme, promulguée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

charges politiques sont ainsi distribuées par *tirage au sort* avec une rotation régulière de celles-ci. Clisthène fonde enfin la Boulè, un conseil restreint de 400 (puis 500) citoyens tirés au sort et chargés de préparer les lois, amendées et votées ensuite à l'Ecclèsia, composée de tous les citoyens. Mais comme il est coûteux d'y participer (déplacement, perte d'une journée de travail), seuls 10 % des citoyens y siègent effectivement.

Après les guerres médiques, dans les années 470 av. J.-C., l'Aréopage retrouve une influence prépondérante. La période qui suit voit se durcir la lutte entre les forces démocratiques et les forces aristocratiques jusqu'à ce que, vers la fin des années 460 av. J.-C., Éphialtès réduise les pouvoirs de l'Aréopage en répartissant ses attributions entre la Boulè et l'Ecclèsia. Périclès prolonge cette démocratisation et introduit une importante mesure en 454 av. J.-C. : une indemnité (*misthos*) attribuée à tous les citoyens qui servent comme jurés au tribunal populaire de l'Héliée permet aux plus pauvres d'assumer leurs charges publiques.

Dans les dernières années du V^e siècle av. J.-C. se déroule la guerre du Péloponnèse qui voit s'affronter les cités d'Athènes et de Sparte et, à travers elles, la majorité des cités grecques. Ce sont naturellement des années de tension pour la démocratie athénienne qui se voit menacée par des formes de régime antidémocratiques (la restauration oligarchique du Conseil des Quatre-Cents en 411 av. J.-C., la tyrannie des Trente en 404 av. J.-C.). La victoire de Sparte contraint Athènes à accepter la Constitution de Lysandre, général spartiate. Mais cette parenthèse tyrannique est de courte durée : en 403 av. J.-C., Thrasybule réhabilite la démocratie. C'est dans ce contexte qu'Aristote voit dans ce nouveau régime démocratique l'occasion donnée au peuple d'accroître encore son pouvoir en se rendant maître de tout.

3. La démocratie athénienne : un modèle ambigu ?

Plutôt que de dépeindre la démocratie athénienne comme une réalité idéale et statique, il serait sans doute plus juste de parler de *démocratisation progressive* d'une vie politique complexe où seule une petite poignée de la population autochtone bénéficie du statut de citoyen, puisque restent exclus les femmes, les métèques¹ et les esclaves, majeure partie de la population. Sur les 250 000 habitants de l'Attique, la péninsule où est située Athènes, le corps civique, composé d'hommes adultes, a pu représenter jusqu'à 50 000 personnes en 431 av. J.-C. et environ 30 000 au IV^e siècle av. J.-C., soit respectivement entre 20 % et 12 % de la population ; mais seul un quart à un cinquième des citoyens se rend effectivement à l'Assemblée au IV^e siècle av. J.-C., soit entre 3 % et 2,4 % de la population totale. Nous sommes donc loin d'une démocratie parfaite.

Résultat d'un ensemble de réformes composites, la démocratie ne fait pas disparaître complètement l'existence d'une aristocratie, jalouse de

1. Le mot désigne alors les ressortissants grecs des autres cités.

son pouvoir, plus éduquée, menaçant toujours ou d'orienter l'opinion ou de reprendre la main. C'est ce que traduisent bien les déclarations de Calliclès, dans le *Gorgias* de Platon. En réaction à la démocratie entendue comme isonomie, Calliclès défend, au contraire, le droit du plus fort, autrement dit le droit des aristocrates éduqués par les sophistes à conserver le pouvoir au sein de la cité :

Certes, ce sont les faibles, la masse des gens, qui établissent les lois, j'en suis sûr. C'est donc en fonction d'eux-mêmes et de leur intérêt personnel que les faibles font les lois, qu'ils attribuent des louanges, qu'ils répartissent des blâmes. [...] Or, au contraire, il est évident, selon moi, que la justice consiste en ce que le meilleur ait plus que le moins bon et le plus fort plus que le moins fort. Partout il en est ainsi, c'est ce que la nature enseigne, chez toutes les espèces animales, chez toutes les races humaines et dans toutes les cités ! Si le plus fort domine le moins fort et s'il est supérieur à lui, c'est là le signe que c'est juste ¹.

C'est pour éviter toute captation aristocratique du pouvoir que le modèle athénien préfère longtemps le tirage au sort et la rotation des charges à l'élection. La présence du peuple, jouant le rôle de témoin ou de juge, dans le chœur des trois grands dramaturges que sont Eschyle, Sophocle et Euripide figure bien la centralité du recours aux citoyens dans la représentation symbolique et mythologique des institutions civiques.

L'historien Thucydide, comme beaucoup d'Athéniens de son époque, fier de sa cité, érige la constitution démocratique en modèle :

Notre constitution politique n'a rien à envier aux lois qui régissent nos voisins ; loin d'imiter les autres, nous donnons l'exemple à suivre. Du fait que l'État, chez nous, est administré dans l'intérêt de la masse et non d'une minorité, notre régime a pris le nom de démocratie ².

Conscient des ambivalences de ce régime, Aristote reste plus prudent. Si dans la *Constitution d'Athènes* et dans *Les Politiques*, il souligne précisément que l'homme est un « animal politique » ayant vocation à délibérer avec ses concitoyens sur le juste et l'injuste, il envisage le risque latent d'anarchie au cœur du régime démocratique : le règne de l'intérêt particulier au détriment du bien commun d'un côté, la flatterie démagogique de l'autre. Aussi la démocratie entendue comme isonomie et comme prise en charge du pouvoir par le peuple selon des lois raisonnables visant l'intérêt commun est-elle la démocratie véritable qu'Aristote nomme « République ». Elle diffère bien des désordres produits par l'égoïsme des masses dont il faut se préserver.

1. Platon, *Gorgias*, trad. Monique Canto-Sperber, GF-Flammarion, 2007, p. 214-215.

2. Thucydide, *Histoire de la guerre du Péloponnèse*, trad. Jean Voilquin, GF-Flammarion, 1966, t. I, p. 134.

B. Le pouvoir au peuple ?

I. L'autorité politique et le contrat social

Dans le *Court traité du pouvoir tyrannique*, Guillaume d'Ockham (1285-1327) combat les idées absolutistes du pape Jean XXII. Le philosophe et théologien anglais argue que toute autorité politique légitime ne peut qu'être fondée sur le consentement de ceux qui y sont soumis et pose ainsi les prémices des théories contractualistes développées ensuite par Grotius, Hobbes, Locke et Rousseau.

C'est Hobbes qui met explicitement en forme ce cadre du « contrat social » dans son *Léviathan* (1651). Le philosophe anglais n'établit pas vraiment la souveraineté du peuple : selon lui la légitimité du pouvoir advient lorsque le peuple délègue son indépendance et le pouvoir qu'il a sur lui-même au souverain. Ce souverain peut être un seul homme, c'est la monarchie ; une assemblée d'aristocrates, c'est l'aristocratie ; ou enfin une assemblée composée de membres du peuple élus, c'est la démocratie. Hobbes met en scène le contrat social comme un moment où le peuple renonce complètement à sa souveraineté en faisant comme si les paroles du monarque ou de l'assemblée étaient les siennes sans véritable droit de contestation. On le considère à raison comme théoricien de la *souveraineté absolue*.

Contre Hobbes, Locke, philosophe anglais du XVII^e siècle, conteste la souveraineté absolue dans son *Second traité du gouvernement* (1689), car il estime que le peuple ne donne pas tout pouvoir aux gouvernants mais seulement ceux de juger et de punir. Le peuple ne les transmet que dans le but de conserver ses droits individuels, que Locke appelle *propriétés* (son corps, sa liberté et ses biens). Si les gouvernants abusent de leur mandat contre ces droits, le peuple a le droit et même le devoir de résister à l'oppression. Locke est d'ailleurs l'un des inspirateurs du *Bill of Rights*, c'est-à-dire de la première déclaration des droits, instaurée par Guillaume d'Orange suite à la Glorieuse Révolution de 1689. C'est à juste titre que Jaucourt, dans l'article « Démocratie » de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, fait de Locke un penseur de la démocratie¹.

En parallèle à cette conception contractualiste, des philosophes protestants, appelés les « monarchomaques », contestent vigoureusement l'arbitraire monarchique au nom du droit des peuples : le souverain doit être au service de son peuple et non l'inverse. C'est une idée que l'on trouve par exemple sous la plume de La Boétie dans le *Discours de la servitude volontaire*.

1. Diderot et d'Alembert (dir.), *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, chez Briasson, David l'aîné, Le Breton, Durand, 1754, « Démocratie », t. IV, p. 816-818.

2. La figure du peuple souverain

Au XVIII^e siècle émerge la figure du peuple, non pas simplement comme foule disparate mais comme acteur politique, incarné par la figure du *citoyen* : en atteste le titre de la gazette animée par les physiocrates, philosophes alliant réflexion économique et politique, *Les Éphémérides du citoyen* (1765-1779). Le peuple apparaît aussi sous les traits de personnages revendiquant l'égalité et la fin des privilèges aristocratiques. C'est le cas de Figaro, le célèbre valet du comte Almaviva né sous la plume de Beaumarchais. Dans *Le Mariage de Figaro* (1778), ce dernier ne représente ni le valet faire-valoir de son maître ni l'histriion espiègle du XVII^e siècle. Il est le personnage central, meneur de l'intrigue, et surtout, il se pose en figure de rival de son maître, raillant ses privilèges de naissance avec cette formule piquante : « Qu'avez-vous fait pour tant de biens ? vous vous êtes donné la peine de naître, et rien de plus » (acte V, scène 3). Si la pièce est jugée « exécration » par Louis XVI, parce qu'elle « se joue de tout ce qui est respectable », en revanche le révolutionnaire Danton en fait l'éloge et dans une formule lapidaire déclare : « Figaro a tué la noblesse ! »

Dans son article « Démocratie » déjà mentionné, l'encyclopédiste Jaucourt appréhende la démocratie à travers la notion de *souveraineté populaire* : « C'est une des formes simples de gouvernement, dans lequel le peuple en corps a la souveraineté ¹. » Le peuple tend par là à prendre la place du monarque en se posant comme souverain. L'écrivain et philosophe des Lumières Jean-Jacques Rousseau est certainement le premier théoricien de la *souveraineté populaire* associée à la notion de *volonté générale*. Au chapitre premier du livre II du *Contrat social* (1762), il affirme que la *volonté générale*, la volonté du peuple, est *souveraine et inaliénable*, autrement dit aucun gouvernant, pas même le roi, n'est en droit de se considérer comme souverain. C'est le peuple qui demeure souverain et les gouvernants ne sont que les exécutants de sa volonté. Cela implique aussi que les citoyens exercent directement leur souveraineté en s'occupant eux-mêmes des affaires publiques. Pour Rousseau, il est donc nécessaire d'avoir des citoyens *vertueux*, c'est-à-dire disposés à subordonner leur volonté particulière à la volonté générale. La formulation au chapitre 6 du livre premier du *Contrat social* est éloquente : « Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons encore chaque membre comme partie indivisible du tout ². »

Au XIX^e siècle, période d'affirmation des nations en Europe, les figures du peuple héroïsé et insurgé apparaissent entre autres sous les traits du célèbre chœur des esclaves dans *Nabucco* (1836), l'opéra du compositeur italien Verdi, ou encore à travers les images littéraires et picturales de la

1. *Ibid*, p. 816-818.

2. Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, GF-Flammarion, 2012, p. 53.

révolution des Trois Glorieuses (1830), de celle de 1848 et de la Commune de Paris (1871). À l'opposé l'un de l'autre, Jules Vallès, fondateur du journal *Le Cri du peuple*, qui publie *L'Insurgé* en 1886, et Zola dans son roman *La Débâcle* (1892) racontent l'insurrection populaire de la Commune de Paris dont ils ont été témoins et acteur pour le premier, qui en fait l'éloge ; le second en dénonce la violence. En témoigne également le tableau magistral du peintre Delacroix, *La Liberté guidant le peuple* (1830) : le peuple insurgé sur les barricades est conduit par une femme au sein nu brandissant un drapeau français, allégorie de la liberté (voir illustration, p. 131).

Mais l'insurrection populaire ainsi représentée inquiète : les classes laborieuses factieuses représentent une menace qu'il faut conjurer. Lors des grandes grèves comme celle de Fourmies (1891), l'armée reçoit l'ordre de tirer sur les mineurs. Dernières réserves des élites bourgeoises contre la démocratie, ces classes populaires laborieuses seront longtemps considérées avec crainte et mépris comme des « classes dangereuses », pour reprendre le titre du fameux ouvrage de l'historien Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses dans la première moitié du XIX^e siècle* (1958).

3. Une démocratie sans démos ?

Tout le XX^e siècle peut sembler justifier cette crainte du peuple. En effet, les peuples n'ont-ils pas été ceux qui ont porté au pouvoir les dictatures et les totalitarismes ? Les récits dystopiques comme *1984* ou *La Ferme des animaux* de George Orwell critiquent implicitement toute forme de totalitarisme. Le totalitarisme soviétique offre l'image de ces pouvoirs politiques qui, au nom du peuple, briment le peuple. Tout le paradoxe de la démocratie est bien là : ne contient-elle pas en elle-même le ferment de sa propre destruction ?

Dans le sillage de la pensée antitotalitaire au sein du mouvement « Socialisme ou barbarie », une organisation révolutionnaire fondée en 1948, le philosophe Claude Lefort a essayé de dénouer le lien qui réunit démocratie et souveraineté du peuple. Une démocratie est d'abord un lieu *non unifiable* où doivent pouvoir s'épanouir toutes les formes de conflictualités et de dissensus. Il n'y a pas *un peuple*, mais des individus divers qui doivent pouvoir avoir recours aux institutions pour se protéger et aussi pour les contester. Or les « démocraties populaires » et autres régimes autoritaires semblent avoir usé de la figure d'un peuple idéalisé et unifié pour faire taire la contestation, discriminer et maltraiter les minorités et imposer à tous des restrictions de liberté.

Philip Pettit, philosophe contemporain professeur à Princeton, montre, dans son ouvrage *Republicanism (Republicanism, 1997)*, que la liberté est mieux défendue par le droit individuel et collectif de contester que par le recours à la souveraineté du peuple. En attestent les luttes des noirs américains pour les droits civiques aux États-Unis dans les

années 1950-1960 ou encore les luttes féministes et, plus récemment, les batailles pour l'environnement, qui affirment que le droit de contestation et la reconnaissance des droits sont plus essentiels et plus efficaces pour protéger les libertés individuelles que la souveraineté populaire. Ainsi, la crise de la souveraineté populaire propose une nouvelle figure de la démocratie où se multiplient les contestations diverses et les pouvoirs auxquels les individus peuvent s'adresser pour obtenir la reconnaissance et la garantie des droits qu'ils revendiquent. Peut-être faut-il en effet dénouer la notion de démocratie de celle de souveraineté populaire et soutenir, en contrepartie, la forme spécifique de subjectivité politique qu'incarne l'individu sujet de droits, une forme de *démocratie sans « démos »*¹, pour reprendre le titre d'un récent livre de la philosophe Catherine Colliot-Thélène.

C. Les institutions démocratiques

I. Le tribunal et l'Assemblée

Avant d'être définie par le principe de souveraineté populaire s'exerçant par le biais de l'élection au suffrage universel, la démocratie s'impose d'abord au travers d'institutions visant à limiter à la fois l'exercice du pouvoir et l'arbitraire afin d'assurer sa compatibilité avec la liberté et la sûreté de tous.

Comme nous l'avons remarqué précédemment, les deux principales institutions démocratiques sont certainement les tribunaux et l'Assemblée. Les tribunaux jugent les citoyens par application de lois publiques et reconnues. L'instauration des lois par Dracon en 621 av. J.-C. à Athènes est sans doute un moment important du développement d'une démocratie en voie d'affirmation. Dans *L'Orestie* d'Eschyle (458 av. J.-C.), l'instauration du tribunal est essentielle au dénouement du dernier volet, intitulé *Les Euménides* : on y voit la fondation mythique du tribunal d'Athènes, dont le dessein est de trancher le différend qui oppose Oreste, meurtrier de sa propre mère, aux déesses de la vengeance, les Érinyes. Pour régler équitablement ce conflit, Athéna, déesse mère de la cité grecque, réunit un groupe de sages. La décision de ce tribunal, l'Aréopage, permet de mettre un terme au cycle violent de la vengeance. Certes, ce tribunal fut initialement aristocratique mais les garanties de neutralité et d'impartialité qu'il présente sont une première forme de préservation des citoyens contre l'arbitraire des chefs.

L'autre institution symbolisant la démocratie est l'Assemblée, assemblée populaire ou assemblée des représentants du peuple, discutant et

1. Catherine Colliot-Thélène, *La Démocratie sans « démos »*, PUF, coll. « Pratiques théoriques », 2011.

votant les lois. Le serment du Jeu de paume, dont le peintre français David nous a offert une immense représentation, souligne bien le rôle de l'Assemblée des représentants du peuple dans le processus démocratique. Le 20 juin 1789, dans la salle du Jeu de paume, des députés jurent en effet de ne pas se séparer avant d'avoir rédigé une constitution. C'est un moment qui symbolise, à maints égards, l'irruption de la souveraineté populaire au cœur de la monarchie d'Ancien Régime. L'œuvre de David (peinte entre 1791 et 1792) représente au premier plan trois membres de chacun des états (clergé, noblesse, tiers état) se mettant d'accord tandis qu'à l'arrière-plan une Assemblée tumultueuse débat autour d'un homme sévère, Bailly, qui déclame le serment. Ce tableau illustre parfaitement la fin d'une société d'ordres et l'égalisation des conditions au sein de l'Assemblée. En position de surplomb, le peuple observe la scène avec ferveur, à travers les fenêtres par lesquelles des bourrasques soufflent, symbolisant la tempête révolutionnaire.

Comment dès lors penser l'organisation des différents pouvoirs ?

2. La séparation des pouvoirs

La séparation des pouvoirs joue également un rôle décisif pour garantir ce que Montesquieu, dans *De l'esprit des lois* (1748), appelle « la liberté de la constitution » et la modération du pouvoir politique. Pour le philosophe français des Lumières, la liberté politique des citoyens dans leur rapport à la constitution provient de l'opinion qu'ils ont de leur sûreté. Pour protéger cette sûreté, il faut garantir que personne ne puisse abuser du pouvoir et pour cela « il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir¹ ». La théorie de la séparation des pouvoirs, essentielle à un régime politique de liberté, est aussi une théorie du contrôle des différents pouvoirs les uns par les autres, « devant s'entre-empêcher », pour interdire toute décision arbitraire.

Dans les régimes où les trois pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire) sont concentrés dans les mains d'une seule personne ou instance, c'est le règne de l'injustice. Le pouvoir peut s'y exercer sans limite et représenter une menace pour tous. Montesquieu évoque les Turcs, car, comme il l'a montré dans les *Lettres persanes*, il aime à masquer sa critique des institutions françaises dans le déguisement inoffensif des turqueries. Il aurait pu aussi bien citer la figure du monarque absolu de droit divin, à l'image des rois qui faisaient enfermer selon leur bon vouloir leurs opposants sans autre forme de procès au donjon de Vincennes : par une simple lettre de cachet, Diderot y sera détenu trois mois en 1749 sur ordre du maître des requêtes du roi, Berryer. Ainsi, le monarque ne doit pas concentrer tous les pouvoirs : l'exercice de son autorité exécutive doit être contrôlé par le parlement et se conformer à la loi. De la même manière, le pouvoir judiciaire est chargé d'assurer le plein exercice de la

1. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, GF-Flammarion, 1979, vol. 1, p. 293.



Samuel F. B. Morse, *The House of Representatives*, 1822.

© Corcoran Collection (Museum Purchase, Gallery Fund)

L'américain Samuel F. B. Morse (1791-1872) est souvent plus connu pour son invention du télégraphe et du code télégraphique (le morse) que pour sa peinture. Il est pourtant également peintre : d'abord portraitiste, il aspire à réaliser des œuvres plus ambitieuses à destination du public et des institutions politiques, des peintures dites d'histoire.

Dans cette toile, Morse s'attache à représenter avec exactitude les lieux (le National Statuary Hall) et les personnages. Morse fit poser chacun des personnages de la scène pour les représenter d'après nature. La séance se déroule de nuit : la lumière provient seulement du lustre allumé. La place centrale accordée au personnage qui allume ce lustre souligne l'absence de hiérarchie institutionnelle propre à la démocratie américaine. Le *Speaker*, chargé de diriger les débats, n'est pas sur son perchoir, c'est donc ce personnage, ombre centrale, qui se fait chef d'orchestre. Il symbolise peut-être le peuple, au centre, éclairant l'Assemblée.

Cependant, il ne polarise pas l'attention des membres de la Chambre qui sont réunis en petits groupes dispersés. Il s'agit là d'un autre symbole de la démocratie : les concilia-bules des députés traduisent l'esprit démocratique fait de discussions horizontales entre pairs. Cette représentation reste assez éloignée du tumulte régissant les séances habituelles du Congrès : les attitudes calmes témoignent ici d'une éthique de la discussion plutôt que de passions houleuses et désordonnées.

Enfin, il ne faut pas négliger l'accent mis sur la dimension solennelle et presque religieuse des lieux : avec ses velours rouges, ses ors et son vaste dôme, cette salle pourrait être le chœur d'une cathédrale. En son sein se joue en effet quelque chose de sacré, car y bat le cœur de la démocratie.



Banksy, *Monkey Parliament*, 2009.

© Courtesy of Pest Control Office, Banksy, Devolved Parliament, 2009

Banksy est le pseudonyme d'un *street artist* anglais graffeur, utilisant principalement la technique du pochoir (l'œuvre présentée ici est, exceptionnellement, une toile). Il reste très discret. En effet, comme la plupart des graffeurs, il pratique son art dans la confidentialité, loin du regard et surtout comme un défi aux autorités. Ses œuvres ont toujours une dimension politique : libertaire, anticapitaliste et antimilitariste.

Sur cette peinture, Banksy représente la Chambre des communes (équivalent de l'Assemblée nationale en France) en reprenant les codes classiques. Comme dans le tableau de Morse, la salle est éclairée par des lustres. L'ambiance est solennelle. Mais les membres de l'Assemblée sont des chimpanzés.

Banksy aime utiliser des représentations animales pour figurer l'humain, en particulier des singes, des chats et des rats. À la manière du fabuliste Jean de La Fontaine, il utilise l'animal pour mettre en scène les vices humains. Le remplacement de l'homme par le singe rappelle également l'imaginaire apocalyptique contemporain, tel qu'il est mis en scène dans certains films comme *La Planète des singes* de Franklin J. Schaffner (1968). Cet usage du travestissement répond à une ambition moins esthétique que politique.

Le geste de l'artiste est à la fois provocateur et démocratique. Il remet les représentants à leur place : ce sont des hommes comme les autres. Et quelle que soit l'importance qu'ils cherchent à se donner par des rituels et des décorums, les humains sont des animaux comme les autres. Il est important de noter que Banksy n'insiste pas sur les attitudes simiesques ; au contraire, les chimpanzés sont sérieux et recueillis. Banksy ne suggère pas que les députés se comportent comme des singes, mais plutôt que les singes feraient mieux que les hommes.

force publique, et ce dans le respect du droit et conformément à la législation.

3. Les droits de l'homme

La démocratie est l'égalité de tous face à la loi, elle s'accompagne donc naturellement de la reconnaissance des droits humains. Diderot, dans l'article « Droit naturel » de l'*Encyclopédie* (1755), écrit avec force : « Dites-vous souvent : Je suis homme, et je n'ai d'autres *droits naturels* véritablement inaliénables que ceux de l'humanité ¹. » À la fin de l'article, il relie très clairement la volonté générale législative à l'affirmation et la garantie des droits humains. Ce faisant, il joue un rôle important dans la progression et l'affirmation des valeurs démocratiques dans une société encore largement inégalitaire.

Presque un siècle avant Diderot, c'est pour critiquer l'exercice absolu de la souveraineté que Locke, dans *Le Second Traité du gouvernement* (1689), propose l'idée selon laquelle les hommes détiennent des droits pleins et entiers avant même l'instauration des gouvernements. Il les appelle *propriétés naturelles* de l'homme : l'existence, la liberté, les biens et la santé. Il estime que le gouvernement est institué par le peuple en vue de garantir ses droits et que, s'il ne respecte pas ce mandat, le peuple est en droit de résister à l'oppression. Ainsi, l'alliance de l'affirmation de droits naturels et inaliénables d'un côté et d'un droit de résistance à l'oppression de l'autre est un dispositif essentiel à la démocratie, si l'on entend par ce régime non seulement le règne du peuple souverain mais aussi et surtout la protection de la liberté des individus contre les abus du pouvoir arbitraire.

Ces principes déjà en partie présents dans la Grande Charte (*Magna Carta*) anglaise de 1215 seront scellés par l'*Habeas corpus Act* (protégeant les citoyens contre des décisions juridiques arbitraires) et le *Bill of Rights* (« déclaration des droits ») en Angleterre (1689) et aux États-Unis (1791), la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en France (1789) et enfin par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). La préservation de ces droits apparaît bien comme le cœur des valeurs démocratiques modernes. C'est dans ce cadre que l'on peut comprendre la révolte humaniste contre l'esclavage puis son abolition, dont l'épisode du « nègre du Surinam » dans *Candide* de Voltaire (1759) offre une image saisissante. Face aux souffrances infligées à l'esclave Cacambo par son maître hollandais Vanderdendur, Candide décide de renoncer à l'optimisme de son maître Pangloss : « tu n'avais pas deviné cette abomination ; c'en est fait, il faudra qu'à la fin je renonce à ton optimisme ² ».

1. Diderot et d'Alembert (dir.), *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, GF-Flammarion, 1986, vol. 1, « Droit naturel », p. 337.

2. Voltaire, *Candide*, GF-Flammarion, 2007, p. 95.

C'est dans cette même perspective que l'on peut inscrire la lutte pour l'égalité des droits politiques entre hommes et femmes portée par le mouvement des suffragettes en Angleterre au début du XX^e siècle.

II. LA DÉMOCRATIE : DU PRINCIPE À SA RÉALISATION

A. Démocratie directe ou démocratie représentative ?

I. La démocratie directe

Si on désigne par démocratie directe un régime politique – et par extension une procédure décisionnelle – où les citoyens exercent directement le pouvoir et participent eux-mêmes aux prises de décision, sans intermédiaire aucun, c'est-à-dire sans représentants élus, on constate que les exemples en sont rares dans l'histoire. Peut-être faut-il pour le comprendre souligner les difficultés et les problèmes de fond que la démocratie directe ne manque pas de soulever. Tout d'abord, elle est censée reposer sur le vote des décisions ou lois par une assemblée constituée idéalement de tous les citoyens, chaque citoyen équivalant à une voix. Or cela suppose une participation active de tous (une faible participation remettrait en cause les avantages même de la démocratie directe), une délibération de qualité afin que la prise de décision soit informée (sans connaissance et maîtrise minimales du sujet, pas de décision pertinente), enfin l'aboutissement à un consensus (voire un idéal d'unanimité, quoique celle-ci puisse sembler difficile à atteindre dans des sociétés pluralistes).

On voit que l'exercice de la démocratie directe s'inscrit dans un *temps long*, qu'il n'est pas toujours aisé de mettre en œuvre. Un temps démocratique est en effet nécessaire pour la réunion, la participation et la délibération des citoyens. Cette dimension temporelle peut aller à l'encontre de l'urgence économique et politique. Notons également que la démocratie directe demande une réorganisation de l'*espace* pour symboliser et faciliter la prise de décision par le collectif sans intermédiaire : les espaces circulaires sur un même plan (hémicycle) sont privilégiés pour signifier la distribution horizontale du pouvoir et de la parole¹.

Idéalisée car elle restituerait sa souveraineté au peuple, cette démocratie directe a-t-elle vraiment existé ? Serait-ce la forme dans laquelle a

1. On peut suivre l'histoire passionnante du rapport entre construction des espaces publics et démocratie (notamment les places publiques) dans l'ouvrage de Joëlle Zask, *Quand la place devient publique*, Le Bord de l'eau, 2018.

émergé la démocratie à l'origine en Grèce antique ? Nous en trouvons une analyse historique éclairante chez l'helléniste danois Mogens H. Hansen qui en donne la définition suivante :

Dans une démocratie directe, le peuple se gouverne effectivement lui-même, c'est-à-dire que chacun a le droit de participer à la prise de décision, tandis que dans l'autre, indirecte, au contraire, la seule décision que chacun a le droit de prendre, c'est de choisir ses décideurs¹.

Athènes a bien été au plus proche de cette définition, même si la complexité de ses institutions en fait davantage un régime mixte. Prenant le contre-pied de l'école de Jean-Pierre Vernant, Hansen réhabilite ainsi la démocratie athénienne qui, selon lui, doit son échec à l'enchaînement des guerres et à la gestion de ses dépenses plutôt qu'au dysfonctionnement de ses institutions.

Rousseau constitue sans doute le plus grand défenseur de l'exercice sans médiation du pouvoir par les citoyens, dans la mesure où il subordonne le gouvernement à la volonté générale. Quand il s'agit de penser la constitution qui va au mieux permettre l'expression de la volonté générale, la démocratie directe, sans délégation ni division des pouvoirs, lui semble être le meilleur modèle (*Du contrat social*, livre III, chapitre 5). Dans le même temps, Rousseau alerte au sujet des dérives accompagnant fatalement un tel mode d'organisation. Le premier danger concerne la corruption et les abus, qui sont autant de tendances naturelles faisant signe vers le paradoxe démocratique : un peuple capable de se gouverner seul est un peuple vertueux, mais alors, s'il est vertueux, quel besoin aurait-il d'être gouverné par un État ? Le second danger est pratique : comment le peuple peut-il avoir le temps de siéger et de vaquer aux affaires publiques sans délaisser ses affaires privées ? Le recours à une compensation financière contreviendrait à l'esprit civique.

Les conditions à réunir pour que la démocratie puisse être directe sont alors drastiques : il faudrait, dit Rousseau, un État de très petite taille dans lequel tous les citoyens se connaîtraient, sans trop d'inégalité de fortune qui rompt le lien social et sans le luxe qui corrompt toujours le cœur des hommes et les conduit à des relations de domination. C'est pourquoi « il n'a jamais existé de véritable Démocratie, et il n'en existera jamais », ce régime idéal ne convenant qu'à des êtres parfaits, c'est-à-dire à un « peuple de Dieux »². Le principe de la démocratie directe a été défendu par une branche du courant anarchiste, par certains révolutionnaires et communards, étonnamment par le philosophe et écrivain libertin Sade – et de manière plus malheureuse par certaines formes de populisme. Plus récemment, le penseur Cornelius Castoriadis fait l'éloge de ce qu'il appelle la *démocratie radicale* : il revendique la légitimité du

1. Mogens H. Hansen, *La Démocratie athénienne à l'époque de Démosthène*, trad. Serge Bardet, Les Belles Lettres, 2009, p. 21.

2. Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, éd. citée, p. 102-103.

pouvoir politique par une « auto-institution de la société ¹ », et démontre que seules l'égalité participation de tous à la vie publique et la culture d'un esprit critique citoyen garantissent la véritable liberté qu'il nomme « autonomie » dans le sillage de Kant.

Appliquée à d'autres formes d'organisation que le politique, la démocratie directe se traduit par le terme d'*auto-gestion*, et inspire des modes d'organisation qui tendent à rendre le pouvoir décisionnaire aux collectivités et aux acteurs qui subissent l'impact des décisions : on parle alors de *démocratie en entreprise*, de *démocraties locales*, de *consultations* et d'*initiatives populaires*.

2. La démocratie représentative

Les États du monde contemporain sont majoritairement des *démocraties représentatives*, c'est-à-dire des systèmes d'organisation politiques dans lesquels ce sont des représentants *élus* par le peuple qui prennent les décisions, élaborent ou votent les lois. Le pouvoir revient donc à une assemblée restreinte d'élus qui tiennent leur légitimité de leur mandat. Cela suppose une *délégation* du pouvoir, c'est-à-dire une forme de renoncement de la part des citoyens à l'exercer directement. On comprend alors que nulle harmonie ne règne dans le rapport entre *démocratie* et *représentation* : bien plutôt, il convient de lire ce rapport comme une *tension* perpétuelle, que l'on fasse de la représentation la condition nécessaire à la viabilité de la démocratie en tant que « *moins mauvais des régimes* », selon l'expression de Churchill, ou que l'on y voie la contradiction même du sens premier de la démocratie, « pouvoir au peuple par le peuple ».

Une première difficulté apparaît : le peuple se voit dépossédé d'une partie de son pouvoir de décision, les représentants formant alors une classe politique et s'organisant en partis. Ce système peut apparaître nécessaire dans les démocraties de masse en raison de la taille de la population et du besoin de répartir les tâches : les représentants deviennent des *spécialistes* ou *professionnels* de la politique, ils consacrent la majorité ou une grande partie de leur activité à la chose publique. On peut y voir un avantage : les représentants du peuple sont ainsi mieux aptes à défendre les différents intérêts en lice et à organiser le dialogue avec les partenaires sociaux, ils peuvent faire preuve de *compétences spécifiques* requises par l'exercice du pouvoir, et même se faire les porte-parole de ceux qui ne parviendraient pas à se faire entendre en leur redonnant voix au chapitre. Se glisse alors souvent dans la bouche des défenseurs de la représentation un présupposé tendancieux : le peuple n'est pas capable de se gouverner lui-même. C'est ce qui conduit Montesquieu à avouer dans *De l'esprit des lois* :

1. Cornelius Castoriadis, « Domaines de l'homme », in *Les Carrefours du labyrinthe*, vol. 2, Seuil, 1986, p. 318-323.

Comme la plupart des citoyens, qui ont assez de suffisance pour élire, n'en ont pas assez pour être élus ; de même le peuple, qui a assez de capacité pour se faire rendre compte de la gestion des autres, n'est pas propre à gérer par lui-même¹.

Ou encore Sieyès, corédacteur de la Constitution française, à déclarer dans son *Discours du 7 septembre 1789* que « la très grande pluralité de nos concitoyens n'a ni assez d'instruction, ni assez de loisir, pour vouloir s'occuper directement des lois qui doivent gouverner la France ; leur avis est donc de se nommer des représentants² ». La défense du système représentatif devient sous la plume de certains penseurs un discours de méfiance à l'égard du gouvernement du peuple par le peuple.

La deuxième difficulté concerne le contrôle des citoyens envers leurs représentants. Sur ce sujet, il ne faut pas se méprendre : dans une démocratie représentative, le rôle des élus n'est pas d'appliquer à la lettre la volonté des électeurs. Les représentants jouissent d'une *indépendance* totale ; nulle obligation explicite ou légale de rendre des comptes. À l'inverse d'un mandat *impératif*, un mandat *représentatif* suppose une *délégation* totale du pouvoir de décision des électeurs à l'élu ; il est de plus irrévocable même s'il est limité dans le temps. Là encore, un avantage certain se dessine : si l'indépendance est aussi du côté du mandataire, l'individu peut alors vaquer à ses affaires privées et faire valoir son *droit à être représenté*. C'est même ce qui définirait la *liberté des Modernes* contre celle des *Anciens*, selon l'opposition devenue célèbre de Benjamin Constant.

D'après ce dernier, Rousseau s'est bel et bien trompé : la liberté dont veulent jouir les individus dans un État moderne n'est pas *citoyenne* mais *libérale*, ce n'est pas celle d'exercer le pouvoir politique, mais celle qui se traduit avant tout par « la sécurité dans les jouissances privées » et « l'indépendance individuelle », prioritaires par rapport aux tâches citoyennes. On peut y lire la séparation salvatrice entre vie privée et vie publique, protégeant l'individu de l'intrusion de l'État et des autres dans la manière dont il entend mener sa vie et choisir ses valeurs. Retenons la célèbre phrase de Constant : « Prions l'autorité de rester dans ses limites ; qu'elle se borne à être juste. Nous nous chargerons d'être heureux³. » Le libéralisme opère un premier tournant, s'alliant davantage avec la représentation qu'avec la démocratie directe ou mixte et l'implication citoyenne qu'elles requièrent.

Reste une troisième difficulté relative au mode de scrutin et au mode d'organisation des assemblées : faut-il privilégier le suffrage universel

1. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, éd. citée, vol. 1, p. 133.

2. Emmanuel-Joseph Sieyès, *Dire de l'abbé Sieyès, sur la question du veto royal, à la séance du 7 septembre 1789*, Paris, François-Jean Baudoin imprimeur de l'Assemblée nationale, 1789, p. 15.

3. Benjamin Constant, « De la liberté des anciens comparée à celle des modernes », in *De l'esprit de conquête et de l'usurpation*, GF-Flammarion, 1986, p. 265-291.

direct ou indirect, la représentation proportionnelle ou majoritaire, le tirage au sort ou l'élection ? Le débat continue de diviser.

3. Qu'est-ce qu'une bonne représentation ?

Quels sont les principes et les conditions de l'exercice d'une bonne représentation dans une démocratie représentative ? Les réponses ne sont pas évidentes, mais chacune d'entre elles interroge des conceptions profondes que l'on se fait de la légitimité du pouvoir, de son exercice, de la justice sociale et de la place du peuple et des citoyens dans le processus de décision politique.

La première interrogation concerne la *distance* judicieuse entre le représentant et ses électeurs : comme nous l'avons vu précédemment, un député qui est investi d'un mandat représentatif (et non impératif) n'est pas tenu de rendre des comptes directement à ses mandataires. Cette indépendance est salutaire au sens où elle doit prévenir des risques de conflits d'intérêts ou de pressions qui pourraient contrevenir à des décisions équitables. N'oublions pas à cet égard que ceux qui proposent et votent les lois, décident des mesures politiques, doivent le faire avant tout en visant l'*intérêt général* et le *bien commun* : les représentants sont ceux du peuple dans son ensemble et non les porte-parole d'intérêts particuliers et privés. C'est à la fois un gage pour combattre les défaillances de la démocratie directe (éviter que le peuple fasse lui-même la loi et par là qu'il défende des intérêts particuliers) et un risque : que se passe-t-il si le représentant ne représente plus ceux qui l'ont conduit au pouvoir ? Déléguer à d'autres la chose publique, est-ce renoncer à tout contrôle des décideurs publics ?

La distance entre le représentant et ses électeurs ne doit pas se transformer en discontinuité, voire en rupture ou fracture. Pour éviter une telle dérive, certains défendent l'idée selon laquelle les représentants doivent être à l'image de ceux qui les investissent : la *représentation-ressemblance* serait l'assurance de la meilleure représentativité. Citons à ce sujet Jules Vallès, qui se présente aux élections législatives sur le programme suivant : « J'ai toujours été l'avocat des pauvres, je deviens le candidat du travail, je serai le député de la misère ¹ ! » Afin d'assurer une continuité plus forte entre représentants et représentés, d'autres penseurs défendent le tirage au sort ou la rotation des mandats. D'autres encore voient la solution dans une procédure mixte : la démocratie représentative pourrait alors très bien s'accompagner de procédures de démocratie directe (par le référendum, par les organisations horizontales de pouvoir de décision au niveau local, par la consultation, par les pétitions, etc.). Cette démocratie mixte correspond à des pratiques courantes et bien

1. Jules Vallès, dans sa « Profession de foi adressée aux électeurs de la huitième circonscription », 1870.



Discours de Jaurès contre la loi de 3 ans, photographie, 25 mai 1913.

© Maurice-Louis Branger / Roger-Viollet

Jean Jaurès (1859-1914) est une figure importante de l'histoire du socialisme. Issu d'un milieu modeste, il a accompli un parcours scolaire de haut niveau. En 1905, il est parvenu à réunir les partis ouvriers au sein de la SFIO (Section française de l'Internationale ouvrière).

Son succès est emblématique de la démocratie à deux titres : d'abord parce que, malgré son origine modeste, il est parvenu au pouvoir dans une société sans ordre ; ensuite parce qu'il parle au peuple et s'en fait le porte-voix. Le tribun qui fédère les foules et exprime les besoins de ceux qui sont privés de parole est une figure essentielle dans la démocratie.

Cette photographie en noir et blanc, qui date du 25 mai 1913, témoigne d'une manifestation organisée au Pré-Saint-Gervais pour commémorer la Commune. Jaurès, qui s'est battu pour la paix, préside ici un meeting contre la guerre. Il est assassiné du fait de son engagement pacifiste le 31 juillet 1914 au Café du Croissant. Ce cliché symbolise ainsi le courage de l'engagement démocratique authentique.

On y retrouve tous les symboles de la république sociale : le drapeau rouge qui flotte au-dessus de Jaurès, les bonnets phrygiens révolutionnaires surmontant les mâts et, enfin, la commémoration de l'insurrection populaire de la Commune. L'attitude de Jaurès indique sa proximité avec les militants captifs : en démocratie, l'orateur doit rester proche de ceux qu'il représente.

implantées dans certains pays – comme l’Islande, le Liechtenstein, certains États des États-Unis –, dont la Suisse est emblématique. La population vote par référendum un certain nombre de lois et de mesures pour lesquelles on considère qu’elle est mieux placée que les élus pour décider des choix qui correspondent le plus à ses intérêts et à sa volonté.

B. La mise en place des outils démocratiques

I. Démocratie et délibération : le rôle du débat public

Nous avons évoqué l’importance d’un *temps démocratique* qui serait nécessaire à la qualité du débat public et à l’information des citoyens ou de leurs représentants afin qu’ils puissent prendre des décisions éclairées. Dès l’origine, les valeurs et les procédures démocratiques se sont constituées autour de la prise de parole publique, de même que l’institution de la justice est passée par l’échange argumenté des parties adverses dans les premiers tribunaux. L’historien Jean-Pierre Vernant, en suivant Aristote, a bien montré l’importance conférée au *logos* dans la démocratie athénienne : la cité s’organise autour de l’agora pour débattre. Le risque de la sophistique ou de la démagogie n’est jamais loin : celui qui parle le mieux risque de l’emporter sur celui qui tente de répondre à l’exigence de vérité – d’où la méfiance de Platon à l’égard des conditions de la délibération au sein des tribunaux et de l’Assemblée. La fin tragique de Socrate donne d’ailleurs raison à sa méfiance¹. Il faut donc trouver des garanties pour que le débat public soit réellement égalitaire, de qualité, et ne reconduise pas des traits autoritaires ou despotiques sous le masque des démagogues. En ce sens, on comprend que la *formation de l’autonomie de pensée dans la sphère privée*, ou l’esprit critique que le philosophe allemand Emmanuel Kant appelle le courage de « penser par soi-même² », ne peut être déconnectée de l’exercice public de cette autonomie : les deux se présupposent l’une l’autre.

Aussi, la *patience du débat* et la qualité de la *délibération* semblent être au cœur du bon fonctionnement de la démocratie. À cet égard, des philosophes contemporains comme Jürgen Habermas contribuent à forger le concept de « *démocratie délibérative*³ » : ils désignent l’idée selon laquelle

1. Sur ce point, la question est abordée dans le *Gorgias* de savoir qui du bon orateur ou du médecin serait le plus susceptible de convaincre un public averti ou un public non averti (Platon, *Gorgias*, éd. citée, p. 145-148).

2. Emmanuel Kant, *Vers la paix perpétuelle. Que signifie s’orienter dans la pensée ? Qu’est-ce que les Lumières ?*, trad. Jean-François Poirier et Françoise Proust, GF-Flammarion, 2006, p. 44.

3. À ce sujet, nous renvoyons à la précieuse anthologie de textes, introduite par Charles Girard et Alice Le Goff, *La Démocratie délibérative*, Hermann, coll. « L’avocat du diable », 2010.